

Le barème 2006 pour le rachat d'années d'études enfin publié

Le rachat d'années d'études correspond à une revendication ancienne et répétée de la CFE-CGC. Il répond aussi à une réalité compte tenu de l'accès tardif au premier emploi, au terme de plusieurs années de formation, qui pénalise les salariés au moment du départ à la retraite. Le rachat leur permet désormais la validation au titre de la retraite d'une période d'études allant jusqu'à douze trimestres pour le régime général.

Lors de la négociation interprofessionnelle conclue par l'accord du 13 novembre 2003, la CFE-CGC a obtenu un nombre de points à racheter équivalent à 70 à l'AGIRC et 70 à l'ARRCO dans la limite de trois années. C'est un premier pas significatif pour l'encadrement mais encore insuffisant. Jusqu'au 31 décembre 2005, la loi Fillon de réforme des retraites ouvrait la possibilité de rachat à la seule tranche d'âge des 54-59 ans à concurrence de trois ans maximum. Depuis le 1^{er} janvier 2006, **le dispositif de rachat des cotisations-retraite au titre d'années d'études supérieures est désormais accessible aux salariés ayant un âge compris entre 20 et 60 ans.**

Il existe huit conditions cumulatives à remplir pour effectuer un rachat :

- 1: Depuis le 1er janvier 2006 avoir un âge compris entre 20 et 60 ans.
 - 2 : Ces périodes d'études doivent avoir donné lieu à l'obtention d'un diplôme ou l'admission dans les grandes écoles. Les classes du second degré préparatoire sont assimilées à l'obtention d'un diplôme.
 - 3 : Ne pas avoir liquidé sa pension de retraite.
 - 4 : Ne pas avoir déjà racheté des années d'études.
 - 5 : Ne pas avoir relevé à titre obligatoire ou volontaire d'un régime d'assurance vieillesse pendant la période au titre de laquelle le rachat est demandé.
 - 6 : Faire une demande de rachat en précisant obligatoirement ses coordonnées, les périodes souhaitant être rachetées et la nature des études effectuées pendant cette période (un arrêté précisera quels diplômes et scolarité assimilée donnent droit au rachat).
 - 7 : Le rachat ne peut se faire que sur un nombre entier de trimestres.
 - 8 : Le maximum rachetable est de douze trimestres.
-

REGIME GENERAL ET REGIMES ALIGNES DES ARTISANS ET COMMERCANTS

Barème 2006 – Versement pour un trimestre

Age en 2006	Au titre du taux seul			Au titre du taux et de la Proratisation		
	Salaire < à 0,75 P (*)	ou revenu De 0,75 à 1 P (**)	1 P (*) et +	Salaire < à 0,75 P (*)	ou revenu De 0,75 à 1 P (**)	1 P (*) et +
20	889 €	3,82 %	1 186 €	1 318 €	5,66 %	1 758 €
21	909 €	3,90 %	1 211 €	1 346 €	5,78 %	1 795 €
22	928 €	3,98 %	1 237 €	1 375 €	5,90 %	1 834 €
23	948 €	4,07 %	1 264 €	1 405 €	6,03 %	1 873 €
24	992 €	4,26 %	1 322 €	1 469 €	6,31 %	1 959 €
25	1 036 €	4,45 %	1 381 €	1 535 €	6,59 %	2 047 €
26	1 082 €	4,64 %	1 442 €	1 603 €	6,88 %	2 137 €
27	1 128 €	4,84 %	1 504 €	1 672 €	7,17 %	2 229 €
28	1 175 €	5,04 %	1 567 €	1 742 €	7,47 %	2 322 €
29	1 223 €	5,25 %	1 631 €	1 813 €	7,78 %	2 417 €
30	1 272 €	5,46 %	1 696 €	1 885 €	8,09 %	2 513 €
31	1 321 €	5,67 %	1 762 €	1 958 €	8,40 %	2 611 €
32	1 371 €	5,89 %	1 828 €	2 032 €	8,72 %	2 710 €
33	1 422 €	6,10 %	1 896 €	2 107 €	9,04 %	2 809 €
34	1 473 €	6,32 %	1 964 €	2 183 €	9,37 %	2 910 €
35	1 524 €	6,54 %	2 032 €	2 259 €	9,69 %	3 012 €
36	1 576 €	6,76 %	2 101 €	2 336 €	10,02 %	3 114 €

37	1 629 €	6,99 %	2 172 €	2 414 €	10,36 %	3 219 €
38	1 684 €	7,23 %	2 245 €	2 495 €	10,71 %	3 326 €
39	1 738 €	7,46 %	2 317 €	2 575 €	11,05 %	3 434 €
40	1 793 €	7,69 %	2 390 €	2 656 €	11,40 %	3 542 €
41	1 849 €	7,93 %	2 465 €	2 740 €	11,76 %	3 653 €
42	1 905 €	8,18 %	2 540 €	2 823 €	12,12 %	3 764 €
43	1 962 €	8,42 %	2 615 €	2 907 €	12,48 %	3 876 €
44	2 018 €	8,66 %	2 691 €	2 991 €	12,84 %	3 988 €
45	2 075 €	8,90 %	2 767 €	3 075 €	13,20 %	4 100 €
46	2 132 €	9,15 %	2 843 €	3 159 €	13,56 %	4 213 €
47	2 189 €	9,40 %	2 919 €	3 245 €	13,93 %	4 326 €
48	2 248 €	9,65 %	2 997 €	3 331 €	14,29 %	4 441 €
49	2 304 €	9,89 %	3 072 €	3 414 €	14,65 %	4 552 €
50	2 359 €	10,13 %	3 146 €	3 496 €	15,01 %	4 662 €
51	2 413 €	10,36 %	3 217 €	3 576 €	15,35 %	4 768 €
52	2 466 €	10,58 %	3 288 €	3 655 €	15,68 %	4 873 €
53	2 519 €	10,81 %	3 359 €	3 733 €	16,02 %	4 978 €
54	2 572 €	11,04 %	3 430 €	3 812 €	16,36 %	5 083 €
55	2 626 €	11,27 %	3 501 €	3 891 €	16,70 %	5 189 €
56	2 678 €	11,49 %	3 570 €	3 968 €	17,03 %	5 291 €
57	2 727 €	11,70 %	3 636 €	4 041 €	17,34 %	5 389 €
58	2 774 €	11,91 %	3 699 €	4 112 €	17,65 %	5 482 €
59	2 817 €	12,09 %	3 756 €	4 175 €	17,92 %	5 567 €
60	2 854 €	12,25 %	3 806 €	4 230 €	18,15 %	5 640 €
(*) En euros ;	P = plafond de la sécurité sociale.	(**) En pourcentage du salaire ou du revenu annuel.				

castre@cfecgc.fr